



Circulaire 6438

du 14/11/2017

Appel à candidature pour intégrer le jury central chargé de la délivrance du certificat d'aptitudes pédagogiques en qualité de membre du jury

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
 - libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : fondamental, secondaire ordinaire et spécialisé, supérieur non universitaire, promotion sociale

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du
- De la date de parution de la présente circulaire jusqu'au 31/12/2017

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite : 31/12/2017
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Certificat d'aptitudes pédagogiques (CAP)
Jury central

Destinataires de la circulaire

A Madame la Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française chargée de l'enseignement ;

A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;

A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;

Aux Pouvoirs organisateurs des établissements libres subventionnés ;

Aux Chefs des établissements d'enseignement obligatoire ou de promotion sociale organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Aux Administrateurs(trices) des internats autonomes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Aux Administrateurs(trices) des homes d'accueil de l'enseignement spécialisé de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Aux Directeurs(trices) des Centres de dépaysement et de plein air, du centre d'autoformation et de formation continuée à Huy;

Aux Directeurs(trices)-Président(e)s des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Aux Directeurs(trices) des Ecoles supérieures des arts organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour information :

Aux centre technique et pédagogique à Frameries, centre des Technologies agronomiques à Strée et centre technique Horticole à Gembloux ;

Aux Directeurs(trices) des Centres psycho-médico-sociaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Aux membres des services d'inspection ;

Aux organisations syndicales.

Signataire

Administration générale de l'Enseignement
Ministre / Monsieur Jean-Pierre HUBIN
Administration : Administrateur Général

Personnes de contact

Service ou Association : Service général des Statuts et de la Carrière des Personnels de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Nom et prénom	Téléphone	Email
Sarah Bultez	02/413 21 86	
Nathalie Flament	02/413 36 22	jurycentralcap@cfwb.be
Monique Stiévenart	02/213 59 10	

OBJET : Appel à candidature pour intégrer le jury central chargé de la délivrance du certificat d'aptitudes pédagogiques en qualité de membre du jury.

Dans le cadre de la réforme du jury central chargé de la délivrance du certificat d'aptitudes pédagogiques (CAP), l'Administration générale de l'Enseignement lance un appel à candidature pour intégrer le jury central CAP en qualité de membre du jury.

Les candidats doivent être membres du personnel directeur ou enseignant d'un établissement organisé ou subventionné par la Communauté française ou membres du personnel du Service général de l'Inspection.

Les candidat(e)s sont invité(e)s à se manifester au plus tard le 31 décembre 2017 à l'adresse courriel jurycentralcap@cfwb.be, selon les modalités fixées dans la présente circulaire.

Toute personne qui souhaite prendre contact avec la Direction générale des personnels de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles au sujet du présent appel peut s'adresser aux personnes suivantes:

Nom et prénom	Téléphone	Email
Sarah Bultez	02/413 21 86	
Nathalie Flament	02/413 36 22	jurycentralcap@cfwb.be
Monique Stiévenart	02/213 59 10	

Dès à présent, je vous remercie de veiller à la communication de la présente circulaire aux membres des personnels relevant de votre autorité.

Jean-Pierre Hubin
Administrateur Général

FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES

Administration générale de l'Enseignement

Appel à candidature pour intégrer le jury central du certificat d'aptitudes pédagogiques en qualité de membre du jury

Contexte de la fonction

L'article 16§3 du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française prévoit qu'un titre de capacité pour exercer une fonction de membre des personnels enseignants se compose de 2 à 3 parties à savoir :

- une composante disciplinaire ;
- une composante pédagogique (CAP, agrégation) ;
- et éventuellement une composante d'expérience utile reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Deux filières permettent l'obtention du CAP ;

- la réussite du cursus de formation du "CAP" dispensée par l'enseignement supérieur pédagogique de promotion sociale,
- la réussite des épreuves du jury organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles (jury central CAP) : aucun cours préparatoire n'est dispensé contrairement à la formation organisée par l'enseignement supérieur de promotion sociale. Le jury s'adresse donc à des autodidactes.

Le décret du 11 avril 2014 précité a étendu considérablement les effets professionnels du CAP.

Le CAP constitue maintenant, lorsqu'il est complété d'un titre disciplinaire, un titre de capacité pour l'exercice d'une fonction de membre des personnels enseignants non seulement de cours techniques ou de pratique professionnelle mais également de cours généraux.

Dans le contexte de la concertation de la réforme de la formation initiale des enseignants, une réforme des épreuves du jury central est nécessaire.

L'Administration générale de l'enseignement lance un appel à candidature pour renouveler ce jury.

En l'état actuel des travaux préparatoires à la réforme, l'organisation d'une session d'épreuves pourra se dérouler sur plusieurs années civiles.

Ce projet de réforme prévoit 4 types d'épreuves :

- 1) des épreuves écrites,
- 2) des épreuves pratiques,
- 3) la réalisation d'un dossier professionnel,
- 4) une épreuve orale.

Les épreuves pour la délivrance du certificat d'aptitudes pédagogiques porteront au moins sur disciplines suivantes :

- 1) Communication et relation
- 2) Sciences humaines et sociales
- 3) Didactique et pédagogie
- 4) Pratique et démarche réflexive
- 5) Recherche en éducation

Pour assurer les sessions d'épreuves, l'Administration générale de l'Enseignement fait appel à des membres du jury volontaires.

Contenu de la fonction

Le membre de jury sera chargé de participer à la mise en œuvre de la réforme, en collaboration avec le secrétariat du Jury central, à partir du 1er janvier 2018, de participer aux évaluations et délibérations des épreuves.

S'agissant de la réforme, il contribuera au travers de groupe de travail ciblé, à la mise en œuvre du référentiel d'évaluation dans le respect du règlement d'ordre intérieur (concevoir les épreuves et les grilles d'évaluations).

S'agissant des épreuves, il participera :

- aux corrections des épreuves écrites et du dossier professionnel,
- à l'évaluation des épreuves pratiques et orales ;
- aux délibérations des épreuves;

Conditions d'admissibilité à la désignation de membre du Jury

- Être membre du personnel directeur ou enseignant dans un établissement organisé ou subventionné par la Communauté française ou membre du personnel du Service général de l'Inspection ;
- Être porteur d'un titre pédagogique;
- Etre en mesure de se déplacer dans les différents établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Atouts :

- Motivation à travailler avec des acteurs de l'ensemble des réseaux d'enseignement ;
- Sens du service public ;
- Aptitude à partager le travail et à collaborer avec d'autres personnes ;
- Aisance relationnelle ;
- Rigueur dans le travail, organisation efficace des tâches ;
- Faire preuve d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le contenu des épreuves ;
- Adhérer à la vision de l'Ecole et de sa transformation telles qu'initiées dans les chantiers du Pacte pour un enseignement d'excellence
- Adhérer à la redéfinition des métiers de l'enseignement qu'opérera la réforme de la formation initiale des enseignants.

L'expérience en matière de formation d'adultes est un plus.

Défraiements

Le membre de jury appelé à se déplacer reçoit l'indemnité réglementaire pour frais de parcours et de séjour.

Il reçoit en outre une allocation pour correction des épreuves écrites et du dossier professionnel qui est fixée par le Gouvernement.

Modalités d'introduction des candidatures

Les personnes intéressées doivent envoyer leur candidature au plus tard le 31 décembre 2017 par courriel à l'adresse jurycentralcap@cfwb.be avec la référence suivante : "Recrutement jury CAP".

Le candidat explicitera dans son courriel sa motivation à intégrer le jury central CAP et joindra un curriculum vitae actualisé.

Les candidatures seront examinées par le Président du jury. Ce dernier se réserve le droit de contacter personnellement les candidats si nécessaire.

Les candidats seront sélectionnés sur la base des besoins du jury central CAP.

Le nombre des membres de jury est fixé par décret. S'il s'avère que le nombre de candidatures dépasse celui-ci, une réserve de recrutement sera constituée.